

La CAP TSEEAC sauvée malgré certains votes !

Les instances de concertations changent suite à la Loi sur la « Modernisation » de la Fonction Publique mais, comme nous l'expliquions dans **Le TÉLÉGRAMME N°2021-007 du 06/04/2021**, l'action continue de l'UNSA Aviation Civile a permis de conserver des CAP spécifiques pour les corps techniques de la DGAC.

Le danger de voir le corps des TSEEAC noyé dans une CAP ministérielle rassemblant toute la catégorie B n'est pas difficile à imaginer : adieu spécificités, adieu mesures statutaires ou indemnitaires particulières liées à nos métiers, nos spécialités, nos contraintes spécifiques... mais il semble que cela ait échappé à certains !

Le contexte

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par les décrets N°2020-1426 et 1427 du 20 novembre 2020, a révolutionné le « dialogue » social.

Le rôle des CAP, instances **paritaires** où les demandes de mutation et les avancements des agents étaient discutés entre administration et syndicats, ont été réduites à néant ... ou presque.

Les CAP ne siègent plus que pour examiner les difficultés rencontrées par les agents : « les situations individuelles et la discipline ».

Les syndicats (**en tous cas, l'UNSA UTCAC le fait**) continuent d'intervenir pour défendre leurs mandats mais, en matière de mobilité et d'avancement, l'administration décide à présent seule - formellement - selon les Lignes De Gestion (LDG).

Comme si cela ne suffisait pas, la Loi prévoit également de créer des CAP par catégorie hiérarchique et non plus par corps, rayant ainsi d'un trait de crayon toutes les particularités liées à l'exercice de certaines fonctions dont certaines sont pourtant de catégorie A pour les

TSEEAC par exemple !

Ainsi, une « **CAP catégorie B** » regroupe tous les personnels de tous les corps de cette catégorie du Ministère : Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable (SACDD), Assistants d'Administration de l'Aviation Civile (ASAAC), Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD) et Officiers de Port Adjoints (OPA) mais les TSEEAC sont restés à part.

Grâce à l'action de l'UNSA UTCAC, le corps des TSEEAC conserve une CAP spécifique placée non pas auprès du Ministre, mais du Directeur Général de la DGAC.

Ce n'est ni par snobisme ni pour cause d'élitisme (comme aiment dire les autres OS) que l'UNSA UTCAC s'est battu, mais pour :

- Préserver le caractère spécifique du corps,
- Conserver le corps bien ancré dans les corps techniques DGAC et
- Pouvoir faire reconnaître le niveau atypique des TSEEAC au travers de mesures spécifiques négociées avec la DGAC.

Les votes concernant les CAP de corps

Comme expliqué ci-dessus, à côté des CAP de catégorie, sont maintenues quatre CAP spécifiques, sur lesquelles il fallait que le CT DGAC se prononce. Les votes ont été les suivants :

| | Pour | Abstention | Contre |
|------------|--------------------------------|------------|--------|
| CAP ICNA | UNSA – SNCTA – CGT – FO - CFDT | | |
| CAP IEEAC | UNSA – CGT – FO - CFDT | SNCTA | |
| CAP IESEA | UNSA – CGT – FO - CFDT | SNCTA | |
| CAP TSEEAC | UNSA – CGT – SNCTA - CFDT | FO | |

Si l'abstention du SNCTA pour les IEEAC et les IESEA (chez lesquels il n'est pas représentatif) est compréhensible, l'abstention de FO (qui affirme représenter les TSEEAC) sur la CAP TSEEAC est injustifiable !

Comment un syndicat qui se prétend représentatif du corps des TSEEAC peut-il s'abstenir ? Pourquoi faire courir un tel risque aux seuls TSEEAC ? Pourquoi s'abstenir juste pour ce corps et pas pour les autres ?

Les TSEEAC, ont ainsi une confirmation sur qui les défend réellement et sur les dangers tout à fait réels des choix de certains : tuer la CAP TSEEAC conduirait à marginaliser les TSEEAC au sein de la DGAC et à rendre beaucoup plus difficile pour ne pas dire impossible toute avancée des TSEEAC, notamment statutaire.

Pourtant, nul doute que ce syndicat appellera les TSEEAC à voter pour lui lors des élections de décembre ... en expliquant qu'il défend les TSEEAC ...

Les TSEEAC sont en droit de demander des explications sur cette abstention !